



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20231130-ADM_194_2023-AI



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A
MADAME JENNIFER POLLION
7EME ADJOINTE AU MAIRE**

Direction Générale : TMT/MD
ADM_194_2023

Nous, Maire de la Commune de Jouars Pontchartrain,
Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'élection le 16 novembre 2023 de Madame Jennifer POLLION en qualité de 7^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil municipal,

ARRETONS

- ARTICLE 1** Madame Jennifer POLLION, 7^{ème} Adjointe, reçoit délégation sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes :
- **Droit du sol** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Décisions en matière d'autorisations d'utilisation du sol,
 - Suivi des demandes des pétitionnaires
- ARTICLE 2** Un double de toutes les lettres signées par la 7^{ème} Adjointe nous sera transmis immédiatement ainsi que le dossier correspondant.
- ARTICLE 3** La présente délégation entre en vigueur à partir du 30 novembre 2023.
- ARTICLE 4** La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire et ce pour la durée du mandat restant à courir. Elle pourra être reprise à tout moment sur simple décision de notre part prise suivant les mêmes formes.
- ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 30 novembre 2023



Certifié exécutoire par affichage
en mairie, le **01 DEC. 2023**
et par transmission
en Préfecture le **30 NOV. 2023**